



Réponses aux questions des représentants de proximité TNO

CFTC novembre 2024

Question 1 : Châteaudun

Suite à notre visite au point d'accueil de Châteaudun , nous aimerions savoir où en est le projet de déménagement, si nous sommes toujours en recherche de locaux

Réponse : Nous confirmons que nous sommes toujours en recherche pour le transfert de cette agence.

Question 2 : Châteaudun (fontaine a eau)

Nos collègues sont toujours dans l'attente de la fontaine à eau qui devait être installée. Pour quand est-elle prévue ?

Réponse : La question est remontée au service immobilier.

Question 3. Chateaudun (bureau fermé)

Les conseillères souhaiteraient aussi que le bureau à l'entrée que vous avez qualifié de "box" dans le projet d'aménagement 2023 soit un réel bureau fermé car il n'est pas confidentiel vis-à-vis de la salle d'attente.

Réponse : L'agence étant en projet de transfert, il n'y aura pas d'aménagement complémentaire dans le local actuel.

Question 4 : Wifi Agences

Avec la signature électronique nous avons besoin d'avoir un wifi partagé performant pour permettre la réception des codes à nos sociétaires. Nous avons déjà fait remonter ce dysfonctionnement en février mais certaines agences rencontrent toujours ce problème (ex: PAP d'Angers).

Pouvez-vous intervenir sur ce sujet ?

Réponse : Une réponse vous a déjà été apportée à plusieurs reprises et nous avons conscience que la situation est dégradée à certains endroits.

Le projet d'upgrade des réseaux se déploie. Il aboutira pour l'ensemble du parc dans le courant de l'année 2025.

Question 5 : CRC ROUEN (parking)

Des places de parking sont réservées pour les salariés au crc de Rouen, cependant les conseillers se plaignent d'un problème de cohabitation avec les autres entreprises qui utilisent les places.

Pouvez vous faire le nécessaire afin que les salariés puissent bénéficier de ces emplacements ?

Réponse : Des démarches ont été entreprises pour pallier ce problème de parking sur le CRC CO de ROUEN auprès du bailleur et de la mairie, ainsi que des autres entreprises de l'immeuble.

De plus, en début d'année 2025, le roulement des RO des équipes va être modifié pour avoir uniquement 2 équipes sur site simultanément.

Question 6 : CRC Rouen (entretien)

Des déclarations easyvista sont faites depuis des années pour des problèmes de chauffage et de canalisation sans que les problèmes soient résolus.

Pouvez-vous nous indiquer ce qui a été fait et quelles sont les interventions prévues ?

Réponse : Le problème a été pris en charge par les équipes immobilières. Le CRC CO de ROUEN a été équipé de chauffages d'appoint dans l'attente de la réparation.

Question 7 : Constat amiable

La Macif propose dans certaines de ses agences des actions mutualistes comme l'atelier "constat amiable" avec un nombre limité de places. Parfois, les actions mutualistes sont des sessions à distance. Certains salariés Macif n'ont, par le métier exercé, aucun lien avec le sinistre automobile (ressources humaines, comptabilité...) Envisagez vous d'étendre cet atelier (en distanciel) aux salariés qui souhaiteraient en bénéficier qu'ils soient ou non sociétaires ?

Réponse : Les actions mutualistes sont accessibles à toutes et tous sur la Communauté Engagée Macif : <https://www.macif.fr/engagement/accueil.html>. Elles sont pilotées par les délégués de la Macif au sein de chaque région politique. Les modalités d'inscription sont fixées par ces élus : action ouverte aux sociétaires/adhérents et/ou grand public.

Question 8 : SGD

Les collègues du SGD Production sont objectivés sur le nombre d'interactions traités par heure. Ils nous indiquent que depuis le passage sur G2A, ils n'ont plus la possibilité de connaître ce ratio. Qu'en est-il ? Avez-vous une date de résolution de cet "incident" ?

Réponse : Il est possible de connaître son nombre d'interactions en faisant la demande aux managers. Avant GRC le comptage du nombre d'interactions n'existait pas non plus, seules les activités ARPEGE étaient comptabilisées.

Question 9 : Accord Télétravail

L'accord de télétravail prévoit la réversibilité du télétravail unilatéralement à l'initiative du salarié ou du manager. Quand il s'agit d'une décision du manager, avez-vous fixé une durée maximum de retrait du télétravail, à savoir un mois, trois mois avant réexamen de la demande ?

Réponse : Il n'y a pas de délai fixé dans l'accord. Néanmoins, il convient de souligner que les cas de réversibilité restent à la marge.